

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 3 JUIN 2026**

BUREAU

La séance est ouverte à 12h29 au siège d'exploitation de la Société situé à Roosveld 5, 3400 Landen, sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président désigne Monsieur Patrick Chassagne en tant que secrétaire. Aucune personne présente ne s'oppose à sa présence ni à sa désignation en tant que secrétaire.

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire de la Société, représentée par Monsieur Sébastien Schueremans est également présent à l'assemblée.

Il est décidé de ne pas nommer de scrutateurs. Le bureau est composé du président et du secrétaire. Le bureau constate qu'aucune personne présente ne s'oppose à la composition du bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Tous les actionnaires et administrateurs présents ou représentés sont repris sur la liste de présence, qui a été signée par chacun d'eux. Cette liste a été arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

Le cabinet d'avocats Lydian, en tant que conseil juridique de la Société, est également représenté par l'un de ses avocats. Lydian ne prend pas part à la délibération et ne représente ni le conseil d'administration ni les membres du conseil individuellement. Lydian ne donne pas de conseil concernant le contenu des points à l'ordre du jour mais uniquement concernant les formalités devant être prises en compte pour l'organisation de la réunion et est présent pour assister l'assemblée. Personne ne s'oppose à la présence d'un avocat de Lydian à la présente réunion.

EXPOSE

(a) La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations.
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025
4. Décision concernant l'affectation du résultat.

COIL
Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

DS
N

DS
PC

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
7. Réélection du commissaire
8. Procuration pour les formalités.

(b) Toutes les personnes mentionnées sur la liste de présence se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.

(c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément au Code des Sociétés et des Associations et aux statuts de la Société.

(d) Aucun quorum de présence n'étant requis par la loi ou les statuts pour la tenue de la présente assemblée, le bureau constate, en conséquence, que celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DELIBERATION ET DECISIONS

1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations

Le président informe l'assemblée générale qu'aucune question n'a été reçue. Il n'y a plus d'autres questions.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire concernant les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025, ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025, ont fait l'objet d'une brève discussion.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, avec la majorité des voix suivante :

COIL

Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : EUR -3.983.382,93
- Résultat de l'exercice : EUR -4.001.812,11
Résultat total à affecter : EUR -7.985.195,04

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : EUR 7.985.195,04

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, avec la majorité des voix suivante :

➤ James Clarke

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

➤ EMC Surface Technology Limited

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

➤ Finance & Management International NV

Pour: 0
Contre: 3.290.164
Abstention: 0

➤ Patrick Chassagne

Pour: 3.290.164

COIL

Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

Contre: 0
Abstention: 0

➤ Thomas Frost

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

➤ Christopher Clarke

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

➤ CBP Holding NV

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

Le président tient tout d'abord à remercier le commissaire pour le bon travail accompli dans l'exercice de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, avec la majorité des voix suivante :

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

7. Réélection du commissaire

L'assemblée générale décide de nommer Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Avenue du Boulevard 21, boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, représentée par Monsieur Sébastien Schueremans, réviseurs d'entreprise, en tant que commissaire de la Société pour une période de 3 ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 70.000.

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

8. Procuration pour les formalités

COIL

Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
BCE : 0448.204.633

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Florence Colpaert, Maxine Daems, Clément Defechereux et Viktor D'hooge, c/o Lydian, Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Pour: 3.290.164
Contre: 0
Abstention: 0

Après les délibérations, questions et votes susmentionnés, aucune autre question n'est soulevée.

La séance est levée à 12h44.

DocuSigned by:

Jim Clarke

2EC19A2819D34E4...

James Clarke
Président

DocuSigned by:

Patrick CHASSAGNE

819288C4E4204F8...

Patrick Chassagne
Secrétaire